



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**n°23089-2023-0058-DE**

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 16 octobre 2023

**Présents** : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés** : Mme ROUSSILLAT Florence (pouvoir à Sylvie JOACHIM), M. MEYRAT Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme COUDIERE Françoise, partie prenante dans cette affaire, a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

**Secrétaire de séance** : Mme JOACHIM Sylvie.

Présents	11
Pouvoir(s)	2
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

**OBJET : Installation d'un professionnel de santé à la maison d'accueil Robert DUCHEZ.**

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant qu'une kinésithérapeute souhaite s'installer à Genouillac dans un local situé dans la villa d'accueil Robert DUCHEZ (logt 3 – 2bis rue des mousseaux) ;
- Vu les travaux d'aménagement qui vont être réalisés pour accueillir cette activité,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise l'installation de madame COUDIERE Juliette en qualité de kinésithérapeute à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans le local n°3 – 2 bis rue des Mousseaux,
- Fixe le loyer annuel de ce local à trois mille six cents Euros (3 600 Euros), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- Fixe le montant de la caution à trois cents Euros (300 Euros),
- Mandate le Maire pour signer le bail professionnel devant Notaire et toute pièce nécessaire à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20231103-2308920230058-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 13/02/2024  
Date de publication : 14/02/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.